

Règlement du jeu

« Solidays » iDTGV

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

iDTGV, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2 place de la Défense, CNIT 1, 92053 Paris la Défense (France), inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 478 221 021, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 12 juin 2015 à partir de 10h au 23 juin 2015 à 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Solidays ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <http://www.facebook.com/iDTGV>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à iDTGV et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées dans le cadre de l'enrichissement de la base de données clients d'iDTGV.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de iDTGV accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/iDTGV>
2. Choisir, s'il le souhaite, de cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Tirage au sort
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook, son adresse e-mail et/ou son adresse postale. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

9 lots d'une valeur de 83 € par lot, constitués chacun de :

- 3 entrées pour 2 personnes au festival les Solidays le 26 juin 2015
- 3 entrées pour 2 personnes au festival les Solidays le 27 juin 2015
- 3 entrées pour 2 personnes au festival les Solidays le 28 juin 2015

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, fans de la page iDTGV et ayant préalablement installé l'application de tirage au sort, seront désignés par tirage au sort parmi les participants à la fin du jeu concours.

Les lots seront envoyés dès la fin du jeu par courrier à l'adresse postale fournie par le gagnant au moment de sa participation au jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si les adresses, électronique ou postale, ne correspondent pas à celles du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page d'iDTGV et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Depuis la loi du 20 décembre 2014, il n'est plus obligatoire de déposer un règlement auprès d'un huissier.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'iDTGV à cette adresse : <http://www.facebook.com/iDTGV>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse du jeu.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à iDTGV, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à cette adresse : donnees.personnelles@idtgv.com.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à cette adresse :

Société iDTGV – « Concours Solidays »
Direction de la communication
2 place de la Défense, CNIT 1
BP 440
92053 Paris La Défense

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

Société iDTGV – « Concours Solidays »
Direction de la communication
2 place de la Défense, CNIT 1
BP 440
92053 Paris La Défense

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà de quinze jours après la fin du concours.